



Les habilitations électriques

L'habilitation électrique est une exigence réglementaire fixée par les articles R.4544-1 à 11 du Code du travail, pour tout travailleur effectuant des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage. Elle nécessite une formation préalable. L'habilitation est la reconnaissance, par l'employeur, des capacités d'une personne placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. L'habilitation est un document établi par l'employeur, signé par celui-ci et la personne habilitée. Elle n'autorise pas, à elle-seule, un titulaire à effectuer de son propre chef des opérations pour lesquelles il est habilité. Il doit être désigné par l'employeur pour l'exécution de ces opérations (source ED 6127-INRS).

Réaliser l'évaluation des risques

Avant toute formation et habilitation des travailleurs, l'employeur doit réaliser l'évaluation des risques en fonction de chaque situation de travail. La démarche suivante propose différentes étapes d'aide à la décision.

Analyser l'activité :

- Le type d'opération (d'ordre électrique ou non électrique) ;
- La fonction du travailleur (travaille seul, sous la direction de, dirige les opérations) ;
- La nature des opérations (travaux, interventions, consignations, essais, mesurages, manœuvres, etc.) ;
- Le type et les caractéristiques des installations et appareillages (domaine de tension, nature du courant, technologie utilisée etc.) ;

Domaine de tension	Tension nominale U_n	
	Courant alternatif CA	Courant continu CC
Très Basse Tension (TBT)	$\leq 50 \text{ V}$	$\leq 120 \text{ V}$
Basse Tension (BT)	$50 \text{ V} \leq U_n \leq 1000 \text{ V}$	$120 \text{ V} \leq U_n \leq 1500 \text{ V}$
Haute Tension A (HTA)	$1000 \leq U_n \leq 50\,000 \text{ V}$	$1500 \leq U_n \leq 75\,000 \text{ V}$
Haute Tension B (HTB)	$U_n > 50\,000 \text{ V}$	$U_n > 75\,000 \text{ V}$



- Les conditions de réalisation (hors tension, au voisinage, sous tension).

	Opérations électriques	Zone des travaux sous tension	Zone de voisinage		Zone d'investigation
			Renforcé	Simple	
	Zone 4	Zone 3	Zone 2	Zone 1	Zone 0
Haute tension					
> 250 kV		de 0 à 3 m	de 3 à 4 m	de 4 à 5 m	> 5 m
de 50 à 250 kV		de 0 à 2 m	de 2 à 3 m	de 3 à 5 m	> 5 m
de 1 à 50 kV		de 0 à 0,6 m	de 0,6 à 2 m	de 2 à 3 m	> 3 m
Basse tension					
de 0 à 1 kV	de 0 à 0,3 m			de 0,3 à 3 m	> 3 m

S'assurer des compétences techniques du travailleur (diplômes, certificats professionnels, expériences, etc.), ainsi que de l'absence de contre-indications médicales pour les opérations et les travaux le nécessitant.

Choisir la formation

Choisir une formation préparatoire à l'habilitation "Prévention du risque électrique", dispensée par un organisme agréé.

- Choix du type de formation avec l'avis de l'organisme de formation selon l'analyse de l'activité réalisée ;
- Cette formation à la sécurité est obligatoire et prévue par les articles L.4141-2 et R.4141-13 du Code du travail.

→ **Cette formation permet de faire acquérir une compétence professionnelle dans le domaine de la sécurité électrique**, pour l'exécution des opérations et des mesures d'urgence à prendre en cas d'accident ou d'incendie électrique. Elle ne donne pas les compétences techniques requises pour réaliser l'opération.

Système de classification des habilitations électriques

Domaines d'intervention	Domaine de tension BT : Basse Tension HT : Haute Tension	Opérations d'ordre non électrique	Travaux d'ordre électrique		Autres opérations (liste non exhaustive)		
			Exécutant	Chargé de travaux	Chargé de consignation	Chargé d'intervention	Chargé d'opérations spécifiques
Hors tension ou au voisinage simple d'une pièce nue sous tension	BT	BO	B1	B2	BC	BR - BS	BE + attribut*
	HT	HO	H1	H2	CC	-	HE + attribut*
Au voisinage renforcé d'une pièce nue sous tension	BT	-	B1V	B2V	BC	BR	BE - B2V essai
	HT	HOV	H1V	H2V	HC	-	HE + attribut*
Sous tension	BT	-	B1T/B1N	B2T / B2N	-	-	-
	HT	-	H1T / H1N	H2T / H2N	-	-	-

* Opérations non concernées par l'attestation d'absence de contre-indications médicales

** Opérations concernées par l'attestation d'absence de contre-indications médicales

Légende :

1 ^{er} caractère	2 ^{ème} caractère	3 ^{ème} caractère	Attribut*
B : Basse et très basse tension	O : travaux d'ordre non électrique	T : travaux sous tension	Essai
H : Haute tension	1 : exécutant opération d'ordre électrique	V : travaux au voisinage	Vérification
	2 : chargé de travaux	N : nettoyage sous tension	Mesurage
	C : consignation		Manœuvre
	R : intervention BT générale		
	S : intervention BT élémentaire		
	E : opération spécifique		

Exemples d'activités associées à des habilitations

Types d'activités	Symboles
NON ÉLECTRICIEN, remplacement d'ampoule d'un luminaire IP2X.	Pas besoin d'habilitation
NON ÉLECTRICIEN, aucune activité électrique, mais accès à des zones à risque spécifique électrique.	BO, HO, HOV
NON ÉLECTRICIEN, remplacement d'appareils électriques (chauffage, etc.) fusibles, dominos, réarmement d'un dispositif de protection (maxi 400 V et 32 A courant alternatif).	BS
NON ÉLECTRICIEN, mettre hors ou sous tension un équipement, une installation, réarmement disjoncteur.	BE Manœuvre HE Manœuvre
Intervention générale d'entretien et de dépannage sur les circuits (maxi 1 000 V et 63 A courant alternatif).	BR
Travaux sur ouvrages et installations électriques : création, modification d'une installation, remplacement d'une armoire électrique.	Exécutant : B1, B1V, H1, HV Chargé de : B2, B2V, H2, H2V
Consignation d'un ouvrage ou d'une installation.	BC, HC

Les responsabilités de l'employeur

- Prendre en compte l'avis du formateur ;
- Prendre en compte l'avis du médecin du travail ;
- Déclarer au service de santé au travail les salariés habilités (risque particulier nécessitant un Suivi Individuel Renforcé) ;
- L'habilitation ne dégage pas nécessairement l'employeur de sa responsabilité ;
- Délivrer, signer et faire signer au destinataire un titre d'habilitation dont le contenu est défini par la norme NF C 18-510 ;
- Donner un carnet de prescriptions de sécurité électrique (art. R.4544-10 du Code du travail) ;
- Donner les équipements de protection individuelle adaptés (cf. page 4).



Il est interdit de faire exécuter par des jeunes de moins de 18 ans des opérations sous tension (art. D.4153-24 du Code du travail) sauf dérogations.

Avant chaque opération, l'employeur s'assure, préalablement à l'ordre de travail, de l'adéquation entre les symboles d'habilitation et la nature de l'opération à réaliser par le travailleur habilité.

Le recyclage et le suivi d'habilitation ont pour but d'entretenir et de compléter, le cas échéant, les savoirs et savoir-faire. La périodicité est déterminée par l'employeur, la recommandation est de 3 ans. L'habilitation doit être remise en cause en cas de modification de l'installation électrique.

Le suivi individuel de l'état de santé

A compter du 1^{er} octobre 2025, les salariés bénéficiaires d'une habilitation électrique ne bénéficient plus, à ce seul titre, d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR).

Ainsi, sous réserve d'autres risques particuliers nécessitant un SIR (Art. R 4624-23 CT) ou de spécificités nécessitant un Suivi Individuel Adapté (SIA _ titulaires d'une RQTH, d'une pension d'invalidité et travailleurs de nuit), les salariés titulaires d'une telle habilitation relèvent du Suivi Individuel Simple (SIS). Dans ce cadre, ils bénéficieront dès lors de Visites d'Information et de Prévention (VIP) au terme desquelles leur seront remis par le professionnel de santé une attestation de suivi.

Par ailleurs, pour ceux d'entre eux bénéficiaires d'une habilitation électrique autorisant les opérations au voisinage de pièces nues sous tension ou les travaux sous tension tels que défini par l'arrêté du 26/09/2025 (soit notamment à l'exclusion des habilitations HOBO), la validité de l'habilitation est subordonnée à la détention, par le travailleur, d'une attestation qu'il ne présente pas de contre-indications médicales à ces opérations ou travaux. Cette attestation, d'une validité de cinq ans, est délivrée par le médecin du travail à l'issue d'un examen médical. Elle est remise en deux exemplaires au salarié qui en transmet un exemplaire à son employeur en vue de la délivrance de l'habilitation si celle-ci est nécessaire. Ils conservent cette attestation durant sa période de validité. Une copie est versée par le médecin du travail au Dossier Médical en Santé au Travail (DMST).

Conseils de prévention

① Éviter les risques

Supprimer les sources de courant électrique : disjoncter le tableau général électrique, consigner, débrancher la batterie, mettre en sécurité les installations et équipements, installer des barrières et afficher des avertissements, etc.



② Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités

Identifier les dangers électriques, respecter les distances de sécurité, vérifier l'absence de tension à l'aide d'un VAT, analyser les scénarios possibles, effectuer une vérification périodique de la mise à la terre des installations.

③ Combattre les risques à la source

Concevoir les installations pour limiter les contacts directs et indirects, utiliser du matériel électrique IP2X, isoler les pièces nues.

④ Adapter le travail à l'homme

Concevoir les postes de travail, limiter les postures dangereuses et le stress liés aux interventions électriques.

⑤ Tenir compte de l'évolution de la technique

Utiliser des équipements de protection et des dispositifs de sécurité récents et conformes aux normes en vigueur.

⑥ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins

Utiliser du matériel à très basse tension de sécurité (TBTS) plutôt que des tensions plus élevées, lorsque cela est possible.

⑦ Planifier la prévention

Intégrer la sécurité électrique dès la conception des installations et organiser les travaux avec des procédures précises.

⑧ Prendre des mesures de protection collective en priorité sur les protections individuelles

Mettre en place des dispositifs de coupure, des barrières, des dispositifs de verrouillage, avant de recourir aux EPI (gants isolants, casque, etc.).

Les équipements de protection collective :

→ Signalisation



Zonage avec panneau de danger électrique



Signalisation pendant les opérations électriques

→ Équipement



Kit de consignation



Tapis de sol ou nappe et tabouret isolant



Testeur VAT (Vérificateur d'Absence de Tension)



Outils isolés

Les équipements de protection individuelle (différents selon les niveaux d'intervention) :



Chaussures de sécurité selon le domaine d'application : isolantes, antistatiques, dissipatives et conductrices
Automobiles : Norme NFEN EN ISO 20345



Gants isolants pour électricien :
- Paire de gants isolants 1000 V en latex de classe 0 - NFS 18-415
- Sous-gants en coton contre la transpiration et des sur-gants en cuir
Automobiles : Norme NFEN 60903



Visière et casque contre les UV et les projections de matière en fusion
Automobiles : Norme NFEN 166



Vêtement de protection contre les arcs électriques et les flammes
Automobiles : Norme NFEN 61482-1-2